



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

ARRETE N° 2020 - DRLP/1-274
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ FIXANT LE MODE DE SCRUTIN
ET LE NOMBRE DE DELEGUES ET DE SUPPLEANTS PAR COMMUNE
EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2020

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU le code électoral et notamment l'article R.131 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
VU L'arrêté n°2020 - DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°2020 - DRLP/1-265 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants par commune en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 est modifié pour la commune de Montaigu-Vendée ainsi qu'il suit :

Le nombre de délégués et de suppléants à élire est le suivant : 39 délégués et de 8 suppléants.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Vendée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 10 juillet 2020

Le préfet,


Benoit BROCARD